

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 1^{er} MARS 2022

Convocations adressées le : 23 février 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 7 (ordre du jour 1 à 2) ; 8 (ordre du jour 3) ;
10 (ordre du jour 4 à 15)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1 (ordre du jour 3 à
15)

Nombre de pouvoirs attribués : 1

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 8 (ordre du jour 1 à 2) ; 10 (ordre du
jour 3) ; 12 (ordre du jour 4 à 15)

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents en présentiel :

Wilfried SCHWARTZ; Alain BENARD; Christophe BOULANGER;
Christian GATARD; Emmanuel FRANCOIS (ordre du jour 3 à 15); Franck MAZET;
Brigitte PINEAU.

Délégués en visioconférence :

Armelle GALLOT-LAVALLEE (ordre du jour 3 à 15); Michel GILLOT (ordre du jour 3
à 15); Laurent RAYMOND (ordre du jour 4 à 15).

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER; (ordre du jour 3 à 15).

Suppléants sans voix délibérative :

Sébastien CLEMENT (ordre du jour 4 à 15); Gérard SERER (ordre du jour 2 à 15).

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS.

Absents excusés :

Frédéric AUGIS; Corinne CHAILLEUX ; Emmanuel DENIS; Sébastien MARAIS;
Nathalie SAVATON.

Secrétaire de séance :

Alain BENARD.

**C 22/03/12 - TRANSPORTS - AVENANT N°2 A LA CONVENTION FINANCIERE
SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA
REGION CENTRE VAL DE LOIRE VERS LE SYNDICAT DES MOBILITES DE
TOURAINE**

Monsieur Alain BENARD, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Le Syndicat des Mobilités de Touraine et le Conseil régional Centre Val de Loire ont signé en septembre 2019 une convention financière sur le transfert de la compétence « transports scolaires » de la Région vers le Syndicat.

Cette convention précise en particulier le montant que la Région versera annuellement au Syndicat, et les modalités de versement.

Les services scolaires concernés sont :

- des circuits desservant les écoles maternelle et primaire de La Ville-aux-Dames,
- des circuits desservant Vouvray, Vernou-sur-Brenne, Parçay-Meslay et Rochecorbon vers les collèges de Vouvray, dans le strict périmètre du ressort territorial du Syndicat.

Afin de permettre au Syndicat des Mobilités de Touraine de préparer dans les meilleures conditions une prise de compétence pour la rentrée scolaire de septembre 2022, il est convenu que la délégation « transports scolaires » attribuée par le Syndicat au Conseil régional sur les services précités soit prolongée d'1 an pour l'année scolaire 2021-2022.

Cela nécessite de modifier par voie d'avenant la convention précitée, sans modification des montants considérés : le versement du transfert financier de la Région au Syndicat, fixé dans la convention financière, sera enclenché en 2022 et non en 2021.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention financière sur le transfert de la compétence « transports scolaires » de la Région Centre Val de Loire vers le Syndicat des Mobilités de Touraine;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant précité et tout acte afférent à sa mise en œuvre.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

Pour le Président et par délégation,

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,



Laurence MARIN

